



ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-42T
en date du 02 Février 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE POSE DE COUSSINS BERLINOIS
SUR L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE
A PARTIR DU MARDI 03 FEVRIER 2026
AU VENDREDI 06 FEVRIER 2026 INCLUS
ENTREPRISE EUROVIA**

F P/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411.7,

Vu la requête en date du 02 Février 2026 de l'entreprise EUROVIA, (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public, pour travaux de pose de coussins berlinois, sur l'Avenue de la République (13650 MEYRARGUES).

--- o O o ---

Considérant qu'en raison des travaux de pose de coussins berlinois, sur l'Avenue de la République (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.

ARRÈTE

Article 1^{er} : En raison des travaux de pose de coussins berlinois, sur l'Avenue de la République (13650 MEYRARGUES), la circulation sera interdite, sur une partie, du Mardi 03 Février 2026 jusqu'au Vendredi 06 Février 2026 inclus.

Une déviation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, à partir du monument aux morts, en passant par la Rue Emile Zola pour rejoindre la sortie de l'Avenue de la République.

Article 2 : Les véhicules de l'entreprise EUROVIA, seront autorisés à circuler et à stationner, sur l'emplacement des travaux.

Article 3 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6: Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EUROVIA.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.